



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 12 MARS 2024 A 19 HEURES**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- BIAGGINI André
- CASERTA Emmanuel
- SIVEL Marguerite née JEROME
- PERRAUD Jean
- DOUSSINE Robert
- DICKINSON Jonathan
- TADDEI Marie née SECONDI
- MISSAKIAN DIT ASSADOURIAN Krikor
- GARZIGLIA Sylvie née DEVAUX
- LANTERI Italo
- BIAGINI Joséphine née BALÉRIO
- FUSADE Mina née MOVAGHAR
- MARONGIN Lucette née CRAVERO
- FARABOLINI William
- CHARTREUX Pierre-Marie
- NICOLIN Michelle née CHARTREUX
- BISSON Fortunata née ZITO
- PASTORELLI Pierre
- VASKOV Nataliia née MANZHUS
- GANOVELLI Marino
- MANNI Elide née SELVI

Puis, il rappelle la naissance de :

- Jasmine, fille de Hattie NICHOLSON et Daniel WALTON

Ensuite, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,

FINANCES

- 2) Approbation du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023 établi par le comptable public,



- 3) Approbation du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,
- 4) Budget communal – année 2023 – affectation des résultats,
- 5) Budget communal – opérations immobilières réalisées par la commune : bilan de l'année 2023,
- 6) Budget communal – année 2024 – Débat d'orientation budgétaire,
- 7) Attribution d'une subvention municipale pour la reconstitution d'une frise sous toiture d'un bien immobilier situé au 7 impasse du Baous à Beaulieu-sur-Mer,
- 8) Attribution d'une subvention municipale pour la reconstitution d'une frise sous toiture d'un bien immobilier situé au 16 bis rue Gautier Vignal à Beaulieu-sur-Mer,

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

- 9) Rapport d'activité et de développement durable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – avis,

ECOLE ELEMENTAIRE

- 10) Classe transplantée au Chalet du Val de Blore à Saint-Dalmas Valdeblore – participation aux frais.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023-55 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « ST MICHAEL'S CHURCH », ayant son siège social au 11 Chemin des Myrtes – 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la représentation de trois concerts lyriques au sein de l'Eglise Anglicane de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'année 2024. En contrepartie de la mise à disposition du lieu avec des chaises et un piano en bon état de fonctionnement, la commune de Beaulieu-sur-Mer versera la somme de 410 € NET à l'association « ST MICHAEL'S CHURCH » pour chacun des trois concerts organisés au cours de l'année 2024.

2023-56 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise le Plein Ciel – 11 Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis de Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de la redevance locative annuelle est de 1 053 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2024 est de 40 €.



2023-57 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société JCDECAUX FRANCE, dont le siège social se situe au 17 rue Soyer Neuilly-sur-Seine (92200), d'un avenant n°1 au marché public n°2017/MP/05 en date du 29 septembre 2017 portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur son domaine public communal.

2024 – 01 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski et les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 25 février au 1er mars 2024, au domaine de Lurisia (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs du l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement). Le coût financier du séjour est de 450 € par participant, soit pour 27 participants, un montant de 12 150 €, auquel s'ajoute le coût financier des cours de ski pour un montant de 1 740 €, à raison de 2 heures par jour pendant 5 jours, dispensés par trois moniteurs, soit un montant total de 13 890 €.

2024 – 02 : Considérant que par requête enregistrée le 26 décembre 2023 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2306459-4, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet de la commune à l'encontre du recours gracieux du 25 août 2023 par lequel le syndicat précité a demandé l'annulation de l'arrêté municipal n°230507 du 05 mai 2023. Considérant que ledit syndicat sollicite également auprès de la juridiction de céans l'annulation de la décision du 24 octobre 2023 par lequel le Conseil de la commune a rejeté le recours gracieux susmentionné. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice et de confier, dans le cadre de l'affaire contentieuse enregistrée au Tribunal administratif de Nice sous le numéro n°2306459-4, la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, 41, rue de l'Hôtel des Postes 06000 NICE, chargé de répondre à ces écritures.

2024 – 03 : Considérant que la commune n'est pas en mesure, en raison de causes extérieures à sa volonté, notamment du fait de sa faible superficie, de l'absence de parcelles constructibles et non bâties et du coût élevé du foncier, de respecter les dispositions de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation qui imposent l'obligation de disposer d'un taux minimum de logements locatifs sociaux de 25% ou 20% selon les cas, par rapport à l'ensemble des résidences principales. Considérant que par arrêté préfectoral n°2023-1127 du 15 décembre 2023, transmis par lettre n°2023-344 du 22 décembre 2023, il a été prononcé la carence de la commune en matière de logements locatifs sociaux et que le taux de majoration de la pénalité a été fixé à + 400 %. Considérant que cette pénalité majorée porte gravement atteinte à l'équilibre financier de la commune et est injustifiée au vu de ce qui précède. Considérant que la commune entend contester, par voie juridictionnelle, l'arrêté préfectoral et le courrier susmentionnés. Il a été décidé d'ester en justice et de solliciter, par voie juridictionnelle,



auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, la suspension et l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2023-1127 du 15 décembre 2023 et de la lettre n°2023-344 du 22 décembre 2023 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de Nice et de confier le dossier à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, avocat au Barreau de Nice, sis 41, rue de l'Hôtel des Postes à Nice, chargé d'engager le ou les recours auprès du Tribunal précité.

2024 – 04 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ARTABAN, ayant son siège social au 1, avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer, d'un bail dérogatoire de courte durée portant sur la location du local situé au 38, bd du Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, qui accueillera le Bureau d'information touristique. La durée du bail est de 24 mois et prendra effet le 08 janvier 2024. Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 2 000 € H.T, des charges pour un montant mensuel prévisionnel de 120 €, ainsi que le règlement de la taxe foncière.

2024 – 05 : Considérant que par décision municipale n°2024/04 du 05 janvier 2024, il a été décidé la conclusion par la commune d'un bail dérogatoire portant sur la location d'un bien situé au 38 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, destiné à accueillir le Bureau d'information touristique, en raison des travaux de réaménagement du parvis de la gare SNCF et de ses abords, qui débiteront dès septembre 2024. Considérant qu'en définitive, le bail précité sera conclu et signé par l'Office de Tourisme Métropolitain. Il a été décidé le retrait de la décision municipale n°2024/04 du 05 janvier 2024.

2024 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE (06300), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs et dix grosses têtes avec porteurs le samedi 16 mars 2024 à partir de 14h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du Carnaval des enfants. Le montant forfaitaire des prestations est de 4 990 € HT, soit 5 988 € TTC.

2024 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDF SA sise 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, du marché subséquent n°2 de l'accord-cadre multi-attributaire à procédure adaptée portant sur « l'acheminement et la fourniture de gaz naturel alimentant des bâtiments communaux » en date du 24 janvier 2022. La durée du marché subséquent n°2 est de deux ans. Le coût prévisionnel annuel est de 33 392,81 € H.T.

2024 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec les entreprises retenues du marché public alloti portant sur la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires et la réalisation de travaux connexes pour la mise en place d'une école élémentaire provisoire sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » à Beaulieu-sur-Mer, pour les lots suivants :



- Lot n°1 « Terrassement / Gros-œuvre » : Offre de la SARL GANOVELLI FRERES sise 6, avenue Maréchal Foch 06310 Beaulieu-sur-Mer, pour un montant de 116 085 € H.T,
- Lot n°2 « VRD (Voirie et réseaux Divers) » : offre de la SARL GANOVELLI FRERES sise 6, avenue Maréchal Foch 06310 Beaulieu-sur-Mer, pour un montant de 16 597,50 € H.T,
- Lot n°3 « Bâtiments modulaire » : offre de la société COUGNAUD sise Mouilleron Le Captif CS 40028 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour un montant de 519 909,63 € H.T,
- Lot n°4 « Maçonnerie second-oeuvre » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 48 354,09 € H.T,
- Lot n°5 « Plomberie » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 13 360 € H.T,
- Lot n°6 « Climatisation/Chauffage/VMC » : offre de la société G2CLIMA' sise 800 Avenue du château de Jouques 13420 GEMENOS, pour un montant de 47 500 € H.T,
- Lot n°7 « Electricité » : offre de la société ENERGIE COTE D'AZUR sise 37 chemin Du Puissanton 06220 VALLAURIS, pour un montant de 36 075,26 €,
- Lot n°8 « Revêtements Sols et Murs » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 21 063,80 € H.T,
- Lot n°9 « Peinture » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 15 545,63 € H.T,
- Lot n°10 « Préaux » : offre de la société SAS ACS PRODUCTION – DALO sise 5 rue Jean et Charles DORIAN ZI des Six Croix II 44480 DONGES, pour un montant de 55 100 € H.T.

2024 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec les entreprises ci-dessous du marché alloti portant sur la désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation des travaux de réaménagement du site de l'école Marinoni à Beaulieu-sur-Mer :

- lot n°1 « contrôle technique » : offre de la société BTP CONSULTANTS sise Immeuble Central Gare 1, place Charles de Gaulle 78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, pour un montant de 30 430 € H.T,
- lot n°2 « CSPS » : offre de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS sise 1, Place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 16 091,25 € H.T.

2024 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur Luc TISSOT, architecte D.P.L.G, sis 14 chemin Blumenthal 06130 Grasse, d'un contrat de prestations intellectuelles portant sur la mise en valeur et à l'aménagement de la chapelle « Sancta Maria de Olivo ». Le montant forfaitaire des honoraires est de 19 060 € HT.

2024 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, ayant son siège social au 57, Rue Grimaldi 98000 MONACO, d'un avenant n°1 au contrat du 17 février 2023 portant sur l'entretien des espaces verts situés sur certaines parties de la commune. Le montant du contrat initial passe de 1 500 € HT à



1 830 € HT par mois, soit 2 196 € TTC. La durée du contrat est modifiée comme suit, à savoir une durée d'un an renouvelable une seule fois tacitement, pour se terminer le 16 février 2025.

2024 – 12 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SASU HARPSODY PRODUCTION, ayant son siège social au 33, rue Wagram – 8/10 rue de l'Etoile 75017 PARIS, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un concert dénommé « LOVE, du classique à la pop, par le Quatuor Lollypop » à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est d'un montant de 2 500 € H.T, soit 2 637,50 € TTC.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire indique qu'il y a une demande de prise de parole au sujet de la décision municipale n°2024-02.

Monsieur Gérald MARIN souhaite avoir des explications sur ce contentieux engagé par la copropriété « Le Bristol ».

Madame Françoise SANCHINI indique que le syndic de la copropriété a saisi le Tribunal administratif de Nice, afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n°230507 du 05 mai 2023 autorisant la société CIRCE, exploitant de la Rotonde de Beaulieu, à ouvrir, à titre dérogatoire, toute l'année jusqu'à 02h30.

Madame Françoise SANCHINI précise que la copropriété conteste cette autorisation aux motifs que l'exploitation du CIRCE occasionne des nuisances sonores.

Monsieur Gérald MARIN demande si la requête de la copropriété a été rejetée par le Tribunal administratif ? Monsieur le Maire indique que la juridiction n'a pas encore statué sur cette affaire.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, il y a plusieurs années, afin de préserver le patrimoine berlugan, d'importants travaux pour rénover la Rotonde, qui fait partie de cette copropriété.

Après avoir souligné que la majorité des volets de cette résidence sont fermés toute l'année, il regrette le comportement « procédurier » d'une minorité de copropriétaires, en dépit des efforts de concertation engagés par la ville et par la société CIRCE, qui s'efforcent d'empêcher, par tous les moyens juridiques, l'exploitation commerciale de la Rotonde.

Puis, Monsieur le Maire indique qu'il y a une seconde demande de prise de parole au sujet des décisions municipales n°2024-04 et n°2024-05

Madame Marie-Anne SYLVESTRE pose la question suivante : « pourquoi avoir conclu un bail dérogatoire à dater du 8 Janvier 2024 pour la location d'un local pour accueillir le Bureau d'information touristique alors que les travaux devraient débuter en Septembre 2024 ?



Madame Françoise SANCHINI informe que dans le cadre de la requalification du parvis de la gare SNCF et de ses abords, dont les principaux travaux débiteront en septembre 2024, il est nécessaire de procéder, dès la fin du mois d'avril prochain, à la démolition des locaux de l'actuel du Bureau d'information touristique afin d'optimiser le déroulement de cette opération.

Par ailleurs, elle précise que le bail dérogatoire a été conclu, dès février 2024, par l'Office de tourisme métropolitain pour aménager le nouveau local, mais aussi pour ne pas « rater cette opportunité », vu la difficulté de trouver un bien disponible et accessible.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE s'étonne que les travaux de démolition puissent débiter au mois d'avril, juste avant le début de la saison estivale.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux de démolition sont préconisés par les services métropolitains et que toutes les mesures seront prises pour minimiser leur impact sur le site.

En outre, il indique que l'enseigne commerciale Super U est associée à ce dossier, ce qui permettra, non seulement d'améliorer l'accessibilité de son établissement, mais aussi d'améliorer la desserte de son parking. Monsieur le Maire précise que l'enseigne PICARD continuera à bénéficier de stationnements dédiés à sa clientèle.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle l'esprit du projet de requalification du parvis de la gare et de ses abords.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole au sujet de la décision municipale n°2024-09

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande « pour quels travaux de réaménagement du site de l'école Marinoni les marchés ont-ils été passés ? »

Monsieur Guerino PIROMALLI confirme que ce marché public est un marché alloti portant sur la désignation d'un bureau de contrôle (lot n°1) et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (lot n°2) pour la réalisation des travaux de réaménagement du site de l'école Marinoni à Beaulieu-sur-Mer – Création d'un pôle scolaire/petite enfance.

Il informe que ce dossier a été présenté, le 24 janvier 2024, en Commission d'appel d'offres et souligne que ce marché ne porte pas sur l'école élémentaire provisoire qui sera installée, dans les prochains mois, sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a une demande de prise de parole au sujet de la décision municipale n°2024-10.

Monsieur Gérald MARIN souhaite avoir des précisions concernant le contrat de prestations intellectuelles passé avec Mr Luc Tissot pour la Chapelle Sancta Maria de Olivo pour un montant de 19 060 € HT.



Monsieur Guerino PIROMALLI indique qu'il s'agit d'un contrat de maîtrise d'œuvre confié à l'architecte Luc TISSOT portant sur la mise en valeur et l'aménagement intérieur de la chapelle « Sancta Maria De Olivo », qui s'inscrit dans la politique engagée, depuis des années, par la Municipalité pour préserver la richesse et la qualité architecturale de notre patrimoine, reconnu par les Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise que les travaux portent :

- Travaux de maçonnerie, gypserie et d'ardoise,
- Rénovation et mise en valeur du retable : décors du cœur,
- Chauffage et climatisation : installation d'un système de chauffage et rafraîchissement,
- Menuiserie : création mobilier bois pour habiller l'ensemble des parties techniques (climatisation chauffage, éclairage et mise en valeur des espaces d'exposition),
- Electricité éclairage : éclairage décoratif, d'ambiance et d'exposition.

Ensuite, Monsieur Gérald MARIN souligne qu'il avait déduit, au vu du compte-rendu de la décision municipale, qu'il s'agissait juste de prestations portant sur de la décoration et la mise en valeur de la chapelle.

Monsieur le Maire précise que ces travaux permettront l'ouverture au public de cette bâtisse en fin d'année 2024, mais également son classement au titre des Monuments Historiques.

Monsieur Gérald MARIN constate que l'architecte retenu, Monsieur Luc TISSOT, est celui qui a déjà travaillé sur ce dossier.

Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Anne SYLVESTRE qui demande, pour la décision municipale n°2024-11, qu'est ce qui justifie une augmentation de 22 % sur le montant mensuel prévu initialement sur le contrat concernant l'entretien des espaces verts avec MC RIVIERA PAYSAGE ?

Monsieur André RIOLI indique qu'il a été nécessaire, compte tenu des difficultés de recrutement suite à des départs à la retraite, de confier à l'entreprise MC Riviera Paysage un nouveau site à entretenir, à savoir le jardin situé entre l'escalier de liaison entre le Bd Joffre et le bd Marinoni / l'entrée des garages de la CI VICTORIA, ce qui occasionne une hausse du montant de la prestation globale.

Madame Jacqueline POTFER sollicite la parole et souhaite faire part d'une observation au sujet des décisions municipales n°2023/55 et n°2024/12.

Elle se félicite du nombre de concerts classiques organisés sur la commune, par contre elle s'étonne que, pour certaines manifestations, le billet d'entrée à la Crypte n'est que de 15 €, alors que certains artistes ont, comme évoqué lors du Conseil municipal, une renommée nationale.



Madame Marie-José LASRY répond que c'est la volonté de la Municipalité de rendre accessible l'accès de ces concerts au plus grand nombre et qu'aujourd'hui, il n'est malheureusement pas possible de bénéficier de la grande salle prestigieuse du casino de Beaulieu pour accueillir le public.

Madame Jacqueline POTFER indique qu'elle a un projet culturel destiné pour les jeunes. Monsieur le Maire lui demande si elle est membre de la Commission communale de la Culture.

Madame Jacqueline POTFER lui répond par la négative.

Monsieur le Maire l'invite à demander à assister à la prochaine Commission communale de la Culture et de présenter son projet.

Puis, Madame Marie-José LASRY souligne qu'à plusieurs reprises, dans le cadre de pièces de théâtre, les élèves du collège « Jean Cocteau » ont pu assister gratuitement, avec leurs professeurs, à ces dernières.

Par ailleurs, elle précise qu'à l'occasion du concert de musique classique du groupe « Trio Chausson », une dizaine d'enfants du Conservatoire intercommunal de musique ont été invités à assister à ce dernier, accompagnés de leurs parents et des professeurs. En outre, elle indique que deux fois par an, il est organisé des spectacles destinés aux plus jeunes par la Compagnie Bal.

Madame Jacqueline POTFER remercie Madame LASRY pour ces informations.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II- FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, prend la parole et indique qu'au titre des dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [...] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Puis, il rappelle que, conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.



Monsieur Didier ALEXANDRE informe qu'il appartient au Conseil municipal :

- après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- après avoir apprécié et statué sur la régularité des opérations portant :
 - * sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - * sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - * sur la comptabilité des valeurs inactives ;

de se prononcer sur le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public.

Puis, il rappelle que le compte de gestion est consultable en mairie.

Après avoir présenté les grandes lignes du compte de gestion, Monsieur ALEXANDRE invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECLARER que le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



III – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Puis, il indique qu'en vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE présente les résultats du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 229 128,77		6 593 257,29
Opérations de l'exercice	2 441 483,12	1 732 516,23	10 256 848,49	10 596 524,61
RESULTAT EXERCICE	708 966,89			339 676,12
RESULTAT CUMULE AVEC REPORTS		2 520 161,88		6 932 933,41
Restes à réaliser	600 770,16			
RÉSULTAT CUMULE		1 919 391,72		

Par ailleurs, Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture de la présentation synthétique du compte administratif de l'exercice 2023.

Il indique que ce rapport, présenté en Commission des finances du 29 février 2024, retranscrit les principales informations et évolutions du compte administratif 2023 et il traduit l'exécution du budget communal en recettes et en dépenses.

La présentation du compte administratif constitue toujours un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il vise à :

- Comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
- Dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
- Prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et de l'évolution des principaux indicateurs financiers de notre commune.



Cette présentation vise à simplifier la lecture du compte administratif pour l'exercice 2023. Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Tout comme le budget primitif, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- La section d'investissement qui engage sur des projets structurants

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré, le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. Le compte administratif est établi en conformité avec le compte de gestion du Comptable Public. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents.

LES RESULTATS 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	2022	2023	EVOLUTION
Résultat net de l'exercice	2 301 851,28	339 676,12	- 1 962 175,16
Reports excédents antérieurs	4 291 406,01	6 593 257,29	+ 2 301 851,28
Résultat total	6 593 257,29	6 932 933,41	+ 339 359,43

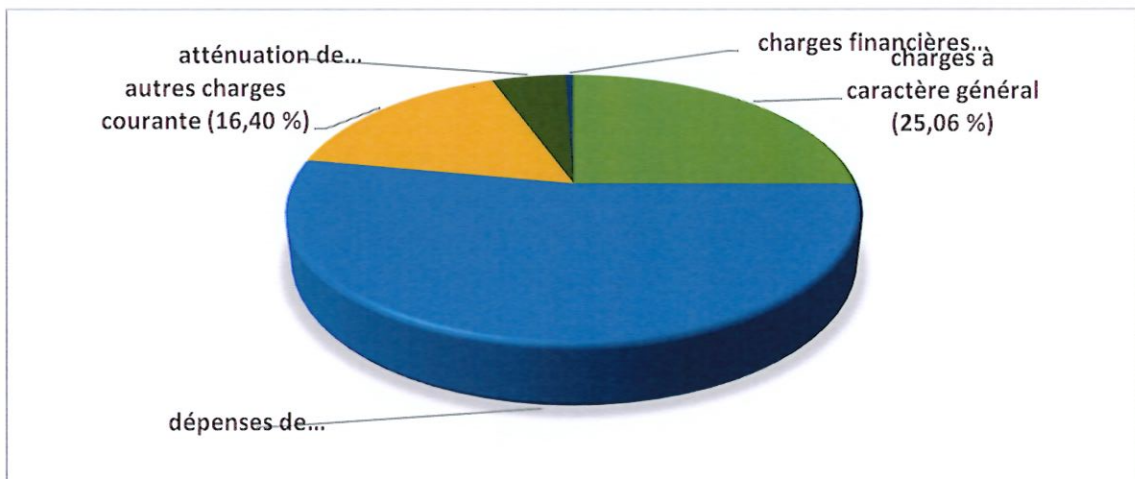
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	2022	2023	EVOLUTION
Résultat net de l'exercice	803 394,90	- 708 966,89	- 1 512 361,79
Reports excédents antérieurs	2 425 733,87	3 229 128,77	+ 803 394,90
Résultat total	3 229 128,77	2 520 161,88	- 708 966,89

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

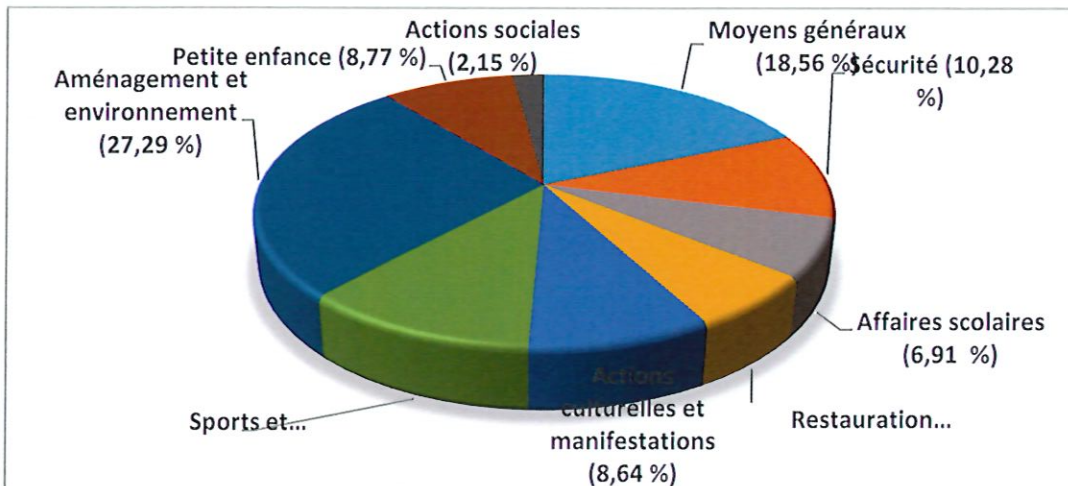
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	CA 2022	BP 2023	CA 2023	EVOLUTION CA
Charges générales	1 935 784,74	2 238 250	2 153 116,48	+ 217 331,74 (+ 11 %)
Charges de personnel	4 274 442,56	4 625 000	4 547 721,03	+ 273 278,47 (+ 6 %)
Prélèvements	483 129,18	501 000	438 895,69	- 44 233,49 (-9,15 %)
Indemnités + subventions	713 726,57	1 432 900	1 408 920,52	+ 695 193,95 (+ 97,40 %)
Intérêts des emprunts	48 929,19	44 000	42 536,62	- 6 392,57 (- 13,60 %)
Charges exceptionnelles	20 223,33	20 000	7 750,55	- 12 472,78 (-61,19 %)
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	7 476 235,57	8 861 150	8 598 940,89	+ 1 122 705,32 (+ 15 %)
Provisions	207 607,60	10 000	4 946,21	- 202 661,39 (-97,62%)
Amortissements	1 515 768,11	1 780 000	1 652 961,39	+ 135 993,28 (+ 8,97 %)
Virement à l'investissement		6 476 850		
SOUS TOTAL DEPENSES ORDRES	1 723 375,71	8 266 850	1 657 907,60	-65 468,11 (-3,80%)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 199 611,28	17 128 000	10 256 848,49	+ 1 057 237,21 (11,49 %)

GRAPHIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES

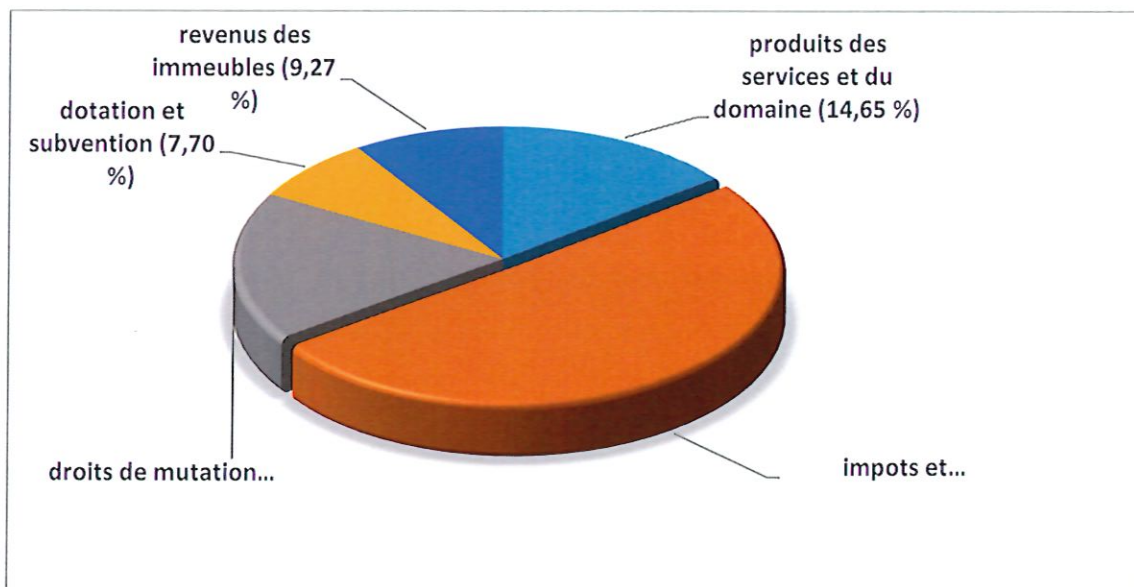




GRAPHIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES DEPENSES FONCTIONNEMENT EN 2023 PAR POLITIQUES PUBLIQUES



GRAPHIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023



Madame Arzu-Marie BAS sollicite la parole afin de compléter les propos de Monsieur Didier ALEXANDRE en précisant, pour la partie RH, que le recrutement de deux agents de la police municipale résulte du départ à la retraite ou de la mutation de fonctionnaires qui n'avaient pas été remplacés les années précédentes. Elle précise qu'il ne s'agit donc pas de création de poste.



A. Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	CA 2022	BP 2023	CA 2023	EVOLUTION CA
Atténuation de charges	182 809,86	185 000	86 809,08	- 96 000,78 (-52,51%)
Produits des services et du domaine	1 750 022,28	1 421 568	1 507 717,21	- 242 305,07 (-13,85%)
Fiscalité locale	4 339 709,48	4 598 266	4 602 504,26	+ 262 794,78 (+ 6,06 %)
Produits des jeux	1 116 863,15	800 000	827 109,35	- 289 753,80 (-25,94%)
Droits de mutation	1 502 221,84	1 150 000	1 012 147,90	- 490 073,94 (- 32,62%)
Reversement fiscalité Métropole	596 334,00	596 334	596 334,00	
Dotation et subventions	905 784,22	638 575	792 520,17	- 113 580,74 (-12,54%)
Revenus des immeubles	866 671,23	911 000	953 851,91	+ 87 180,68 (+ 10,05 %)
Produits exceptionnels	93 671,17	5 000	16 619,77	
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	11 354 087,23	10 305 743	10 395 613,65	- 958 473,58 (- 8,44 %)
Amortissement et provisions	147 375,33	229 000	205 271,17	
Excédents antérieurs	4 291 406,01	6 593 257	6 593 257,29	+ 2 301 851,28 (+ 53,64%)
SOUS TOTAL RECETTES ORDRES	4 438 781,34	6 822 257	6 798 528,46	
TOTAL RECETTES	15 792 868,57	17 128 000	17 189 781,90	+ 1 396 596,64 (+8,84 %)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

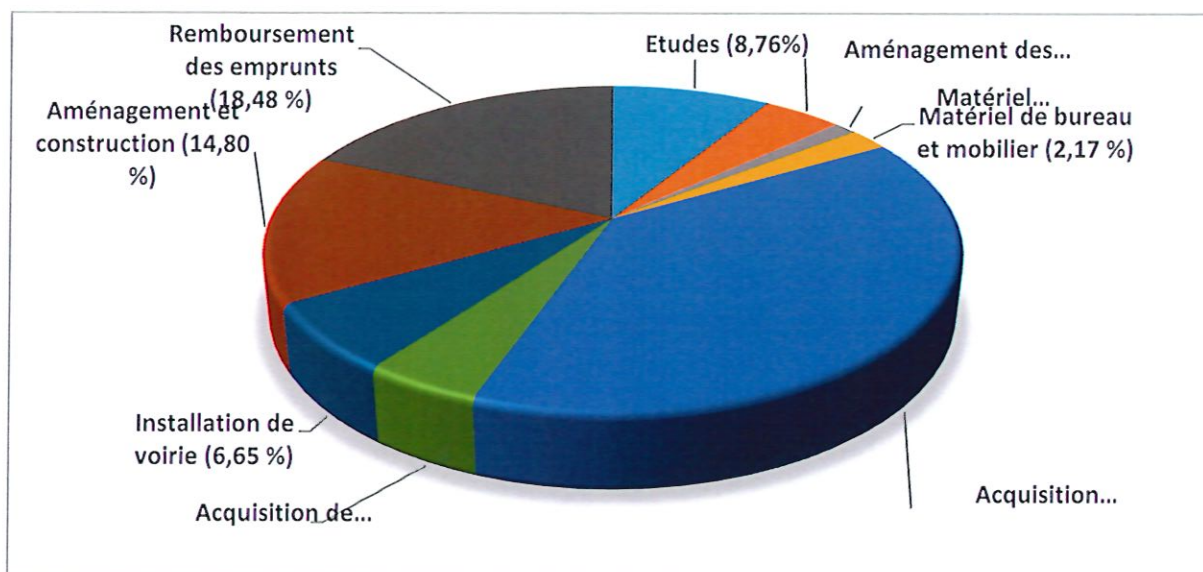
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	CA 2022	BP 2023	CA 2023	EVOLUTION CA
Remboursement capital des emprunts	321 223,88	365 000	361 900,69	+ 40 676,81 (+ 12,66%)
Frais d'études	104 936,84	509 113	171 463,42	+ 66 526,58 (+ 63,39%)
Fonds de concours versés	465 161,55	390 000	52 051,00	- 413 110,55 (-88,81%)
Aménagement et construction	832 198,37	2 834 983	1 655 743,05	+ 770 568,61 (+87,05%)
Amortissements	157 910,82	258 690	200 324,96	+ 42 414,14 (+26,85%)
Constructions	52 976,07	7 582 214		
TOTAL DEPENSES	1 934 407,53	11 940 000	2 441 483,12	+ 507 075,59 (+26,21%)



⇒ Coûts des principales opérations réalisées en 2023

OPERATIONS	CA 2023
Rénovation de la chapelle	129 000 €
Achat du presbytère au CCAS	750 000 €
Illuminations Noël 2023	56 000 €
Etudes et honoraires pour la restructuration de l'école élémentaire	109 000 €
Bornes escamotables anti intrusion	41 436 €
Fonds de concours pour la rénovation de la crypte	40 000 €
Aménagement de jardins	82 000 €
Achat de nouveaux horodateurs	43 800 €
Mobilier urbain	44 850 €
Matériels pour les manifestations	32 000 €
Création nouveau site Internet Mairie et office du tourisme	24 000 €
Achat de mobiliers scolaires	10 250 €
Achat de matériels informatiques	22 700 €
Eclairage public	91 500 €

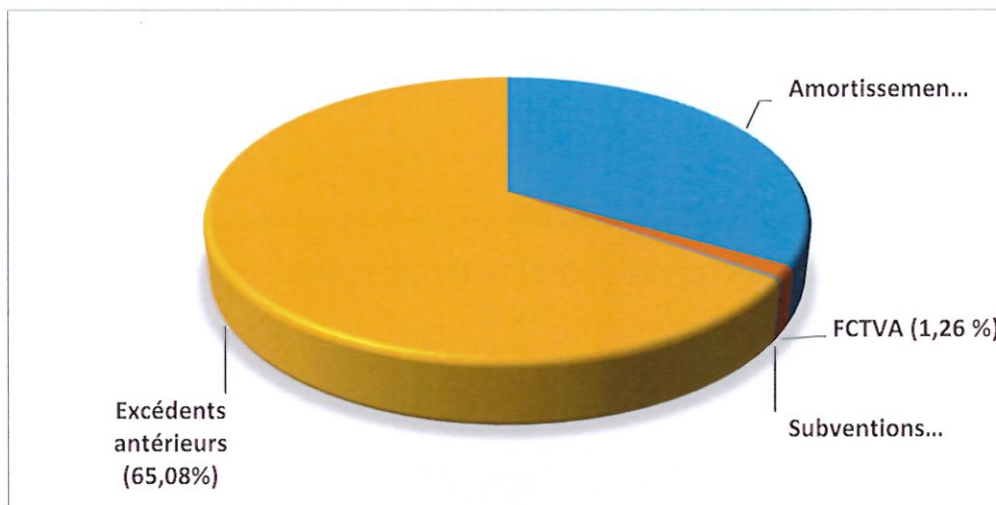
GRAPHIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023



A. Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	CA 2022	BP 2023	CA 2023	EVOLUTION CA
Amortissements	1 515 768,11	1 819 688	1 652 961,39	+ 137 193,28 (9,05%)
FCTVA	76 984,00	63 000	62 550,84	- 14 433,16 (-18,79%)
Subventions	89 851,50	351 333	17 004,00	- 72 847,50 (81,07%)
Nouveau emprunts et caution	1 040 000,00	0	0	
Excédents antérieurs	2 425 733,87	3 229 129	3 229 128,77	+ 803 394,90 (+33,12%)
Virement du fonctionnement		6 476 850		
TOTAL RECETTES	5 163 536,30	11 940 000	4 961 645,00	- 201 891,30 (-3,90%)

GRAPHIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2023



I. LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE 2023

⇒ L'épargne brute s'élève à 1 792 312,55 €

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).



L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

⇒ L'épargne nette s'élève à 1 387 875,24 €

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

⇒ La capacité de désendettement est de 1 an et 1 mois au 31/12/2023

C'est un ratio qui permet de définir en combien d'années la collectivité pourrait rembourser intégralement le capital restant dû en y consacrant toute son épargne brute. Elle se mesure en nombre d'années, obtenues en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de la commune. »

Suite cette présentation, Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier ALEXANDRE.

Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole et demande des éclaircissements au sujet du montant de 109 000 € qui porte sur les études et les honoraires pour la restructuration de l'école élémentaire.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que ce montant concerne les études de sols, les prestations de la programmatrice, celles de l'économiste et une partie des honoraires versée à l'assistant au Maître d'ouvrage.

Puis, Monsieur Gérald MARIN demande si l'indemnité allouée aux quatre candidats du concours restreint de maîtrise d'œuvre a été versée en 2023 ou sera réglée en 2024.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que l'indemnité est versée en 2024.

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite Monsieur le Maire à bien vouloir quitter la salle.

Monsieur le Maire sort à 20h20.

Monsieur le Maire n'étant plus présent, Monsieur Didier ALEXANDRE demande à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,



- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER ET VOTER les résultats définitifs tels que résumés,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte les propositions de son rapporteur.

IV – FINANCES - BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Considérant que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Considérant qu'au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant qu'il convient d'intégrer au prochain budget communal de l'année 2024 les résultats suivants :

- Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 6 932 933,41 €
- Excédent cumulé de la section d'investissement : 2 520 161,88 €



La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- AFFECTER les résultats 2023 au budget de l'exercice 2024 de la manière suivante :
- 002 « Excédent de fonctionnement » pour 6 932 933,41 €
- 001 « Excédent d'investissement » pour 2 520 161,88 €
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ».

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

V – BUDGET COMMUNAL - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2023

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant qu'au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [.....] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Considérant que la présente Assemblée est amenée, en application de ce dispositif législatif, à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2023 :

BILAN

**des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer
Au cours de l'exercice 2023**

Etabli en application de L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition

N° acte	Date acte	Montant	Adresse	Parcelles	Vendeur	Mode d'acquisition
	06/04/2023	750 000,00	13 BD du Maréchal Leclerc	AH 126	CCAS	Délibération



Cession

ACHETEUR	LIEU	PRIX
	NEANT	

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'exercice 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération ».

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

VI - BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2024 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur les orientations budgétaires pour cette année 2024 représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et qu'il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le rapport d'orientation budgétaire, qui a été transmis à chaque conseiller, indique les évolutions prévues en dépenses et en recettes pour le fonctionnement et l'investissement de la commune. Cette analyse budgétaire permet aux élus de débattre pour engager le budget annuel de manière éclairée.

Monsieur le Maire précise que ce document retrace nos résultats antérieurs et fournit des projections 2024 au regard du contexte international et national. Il indique que les orientations présentées dans ce rapport traduisent la volonté de la majorité de maintenir des finances saines, de préserver notre patrimoine, notre cadre de vie et de répondre aux attentes des Berlugans en matière de service public.

Puis, il souligne que les orientations présentées dans ce rapport traduisent la volonté de la majorité de maintenir des finances saines, de préserver notre patrimoine, notre cadre de vie et de répondre aux attentes des Berlugans en matière de service public.



Ensuite, Monsieur le Maire s'exprime dans ces termes :

« Depuis 4 ans, le contexte socio-économique a été largement chahuté, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs : pandémie, crise de l'énergie, tensions géopolitiques ravivées, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt...

L'année 2024 ne fera manifestement pas exception à ce contexte chahuté, aux vues des conflits qui embrasent aujourd'hui le Moyen-Orient, d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé et d'une série de mesures décidées au niveau national ayant un impact financier pour toutes les collectivités, par exemple :

- l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires : les hausses se sont succédés, 3,5 % en juillet 2022, 1,5 % en juillet 2023 et 5 points d'indice supplémentaires attribués depuis le mois de janvier 2024 ;
- l'augmentation du SMIC de 6,6 % de 2022 à 2023 ;
- l'instauration d'une prime pour le pouvoir d'achat qui a été attribuée d'office à la fonction publique d'Etat et Hospitalière et dont nous avons fait le choix cette année de l'appliquer, à hauteur de 70 % ;
- ou encore des pénalités liées à la Loi SRU toujours plus importantes : elles représentaient 1 045 000 € de 2021 à 2023 ; elles atteindront plus de 1,6 Millions d'euros sur les trois prochaines années.

Toutes ces éléments imposés par le Gouvernement sont instaurés sans accompagnement financier puisque je le rappelle, la dotation globale de fonctionnement était en 2014 de 970 000, elle est aujourd'hui de 335 000 €, cela représente une perte cumulée de 4 125 000 € en l'espace de 10 ans.

Malgré tous ces facteurs exogènes, la ville dispose de finances saines avec de bons indicateurs financiers, Monsieur Alexandre y reviendra dans un second temps.

- les orientations financières pour notre commune :

Les orientations budgétaires que nous vous proposons poursuivent les mêmes objectifs politiques, engagés depuis plusieurs années, à savoir :

* Préserver le pouvoir d'achat des Berlugans en stabilisant les taux d'imposition
Notre priorité, en cette période de forte inflation, est de préserver le pouvoir d'achat de tous les Berlugans. Comme c'est le cas depuis 8 ans, notre taux de foncier bâti restera donc inchangé cette année à 22,52 % (11,90 % + 10,62 % du département depuis la suppression de la taxe d'habitation). En 2023, tous les contribuables ont vus leurs impôts augmentés d'environ 7% du fait de la revalorisation des bases fiscales décidée par le Gouvernement.



En 2024, le montant prélevé augmentera encore, pas du fait du taux voté, mais encore une fois d'une augmentation des bases fiscales qui sera de l'ordre de 3,9 %.

* Maîtriser les dépenses pour investir dans l'avenir

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne stable afin d'être en mesure de financer notre programme d'investissement. Ainsi sur l'exercice 2023, notre épargne (qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) s'est élevée à 6 930 000 € en augmentation de 340 000 € par rapport au précédent exercice. La collectivité poursuivra cette année une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers. Ainsi les grandes lignes de la stratégie établie pour 2024 sont la maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion et la stabilisation des effectifs de la commune.

*Contenir le recours à l'emprunt pour ne pas dépasser 12 ans de capacité de désendettement

Pour mesurer la santé financière d'une Ville, on peut utiliser le ratio de capacité de désendettement. Il mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Une capacité de désendettement inférieure à 12 ans est considérée comme convenable. Au 31/12/2023, notre capacité de désendettement était de 1 an et 1 mois. L'objectif sera de stabiliser cette capacité de désendettement en dessous du seuil des douze années par une gestion maîtrisée et optimisée de l'encours de la dette et par un accroissement des ressources propres.

En 2024, l'action municipale se déploiera autour de 5 priorités :

* Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Berlugans

La sécurité, garante de nos libertés, figure au premier rang de notre projet municipal. Même si elle est une compétence de l'Etat, elle reste une préoccupation majeure afin d'assurer la tranquillité publique de tous, la surveillance des lieux publics, la sécurisation lors des manifestations communales.... Pour afin à bien ces missions, le budget lié à la sécurité (police municipale + CSUI) sera maintenu au même niveau que l'année dernière à hauteur de 900 000 €.

* Réaliser des travaux courants d'amélioration de notre patrimoine afin de préserver notre cadre de vie

En inscrivant au budget primitif 490 000 €, nous poursuivrons en 2024 nos travaux récurrents d'amélioration du bâti public (installation de voirie, matériels techniques, aménagement de réseaux, rénovation...) afin de maintenir les équipements dans un bon état d'usage et permettre un bon déroulement des activités qu'ils y abritent.



* Faire de Beaulieu-sur-Mer une ville toujours aussi accueillante, dynamique et attractive

Ville plus propre, végétalisée et fleurie, tels sont les objectifs du projet municipal. Pour cela nous pouvons nous appuyer sur notre service du Centre Technique Municipal et notamment les jardiniers qui œuvrent tous les jours pour maintenir nos espaces verts propres et entretenus. Avec 600 000 € de budget de fonctionnement, les jardins feront encore partis de nos priorités en 2024.

De même, pour être dynamique et attractive, notre programme d'animations sera maintenu cette année au même niveau que l'année précédente avec un budget de 275 000 €. Parmi les principaux événements, on pourra citer la Fête Patronale, les estivales au jardin de L'Olive, la journée au Jardin, les festivités de Noël, les concerts lyriques et le festival de musique « Les Nuits Guitares » renommé dès 2024 « Beaulieu, la nuit » et dont le nouveau marché a été attribué à l'association « La Crème Festival » pour les trois années à venir.

* Mettre en valeur notre richesse patrimoniale et touristique

La richesse de notre patrimoine constitue un atout majeur d'attractivité.

Les actions de conservation et de restauration représentent un pilier essentiel pour le développement touristique de la Ville. Retenons sur 2023 la restauration intérieure de la chapelle « Sancta Maria De Olivo » pour un montant de 235 000 € HT qui se poursuivra en 2024 avec des travaux de second œuvre qui permettront une ouverture sur le dernier trimestre 2024.

Pour la réalisation de ce projet, nous comptons sur le soutien financier de nos partenaires que sont l'Etat et la Région pour 60 % et du Département pour 20 % du projet. L'autofinancement communal prévu serait donc de 45 000€.

En 2024 seront également inscrits au budget les crédits liés à la requalification du parvis de la gare et la création d'un pôle d'échange multimodal. Ce projet contribuera à l'amélioration de la place Clémenceau avec notamment des aménagements paysagers et un espace partagé privilégiant le confort et la sécurité des piétons. Le financement de cette opération sera mixte, le coût total du projet est estimé à 1,5 € million d'euros et la commune financera ces travaux à hauteur de 50 % sous forme de fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur en 2024 et 2025.

* Promouvoir l'épanouissement de notre jeunesse et le développement du sport

Si la réussite éducative renvoie d'abord à celle de l'enfant, elle est aussi celle des animateurs de l'accueil de loisirs, du personnel de la petite enfance, des associations, qui œuvrent, au quotidien, dans l'accompagnement de notre jeunesse.



Les budgets alloués à notre enfance représenteront en 2,5 millions d'euros 2024 répartis comme ceci :

- 300 000 € pour l'école primaire dont 200 000 € liés à l'installation de bâtiments modulaires au sein de la parcelle du gymnase « Pascal Manini » afin d'y accueillir provisoirement les élèves de l'école élémentaire « Marinoni » ;
- 720 000 € pour l'accueil de loisirs et l'ensemble des manifestations et structures sportives ;
- 320 000 € pour l'école maternelle ;
- 490 000 € pour la restauration scolaire ;
- 680 000 € pour notre crèche municipale.

Pour conclure, je dirais que le budget primitif 2024, qui sera présenté dans les prochaines semaines, visera à répondre sincèrement à tous les enjeux présentés dans ce rapport d'orientations budgétaires. Il traduira notre volonté de tenir nos engagements au quotidien, de répondre aux attentes et besoins de tous les Berlugans. Ce budget nous permettra aussi de préparer l'avenir puisqu'il marquera notre engagement dans le lancement des travaux du pôle scolaire / petite enfance ».

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Puis, Monsieur le Maire invite les élus, dans le cadre de ce débat budgétaire, à prendre la parole.

Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole au sujet du projet de l'école élémentaire en précisant que « pour réussir, il faut le financement ».

Puis, il mentionne que le montant de cette opération est celui indiqué en page 33 du rapport, à savoir la somme de 19 100 000 €.

Ensuite, Monsieur Gérald MARIN note, qu'après avoir retiré de cette somme le coût des travaux de démolition et de construction, ainsi que celui du montant des honoraires de l'architecte, il est arrivé au chiffre restant d'1 250 000 € TTC.

Monsieur Didier ALEXANDRE, au vu du document transmis en séance par les services, rappelle que le montant de cette opération comprend les travaux pour un montant de 13 160 000 € H.T, les honoraires de l'architecte (missions complémentaires OPC et CSSI comprises), pour un montant d'environ 1 897 300 € H.T, mais également les honoraires des études du bureau de contrôle, du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, des assurances, des aléas divers...

Monsieur Gérald MARIN précise que son intervention a pour unique but de s'assurer, sans arrière-pensée, que la commune puisse financer cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'inquiétudes à ce sujet et il rappelle que la commune est aujourd'hui peu endettée et qu'elle dispose d'une marge de manœuvre importante pour mener à bien ce projet.



Monsieur Didier ALEXANDRE espère bénéficier, a minima de 10% de subventions.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'il est envisagé de solliciter, courant de l'année 2026, sur une durée d'environ 5 ans, un prêt bancaire de 5 millions d'euros et un second prêt d'un montant entre 8 à 9 millions d'euros sur une durée de 20 ans, tout en restant dans un ratio raisonnable de capacité de désendettement à 8 ans, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des dépenses d'investissement.

Il souligne que le remboursement du premier prêt s'effectuera par le remboursement par l'Etat du fond de compensation de la TVA à hauteur de 3 millions d'euros et par la cession d'actif(s).

Par ailleurs, il espère que le taux d'emprunt sera inférieur à 4%.

En outre, Monsieur Didier ALEXANDRE souhaite garder une réserve budgétaire de deux millions d'euros pour anticiper, à l'avenir, sur une hypothétique baisse des recettes, du fait d'une conjoncture économique négative.

Monsieur Guy PUJALTE sollicite la parole et se félicite qu'en 2026/2027, après l'obtention des emprunts, la commune disposera toujours d'un bon ratio en matière de capacité de désendettement.

Madame Jacqueline POTFER souhaite connaître le montant de subvention envisagé pour le financement de la médiathèque.

Monsieur Didier ALEXANDRE espère que la collectivité puisse obtenir, pour la construction de ce bien, une aide financière d'environ 600 000 €.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande si la somme de 1 500 000 € « produit de cession », indiquée en page 31 du rapport d'orientation budgétaire, porte bien sur la vente du Presbytère.

Monsieur ALEXANDRE lui confirme qu'il s'agit bien du Presbytère.

Puis, Madame Jacqueline POTFER sollicite la parole et indique qu'il leur paraît plus important d'installer, compte tenu des difficultés pour attirer de nouveaux médecins sur la commune, en lieu et place de la médiathèque, un pôle santé.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE prend la parole et précise qu'il s'agit de « leur position », d'autant qu'il existe déjà, dans les communes voisines, des médiathèques.

Monsieur le Maire indique que le lieu n'est pas approprié et qu'il s'agit plutôt d'une nouvelle proposition de sa part, ce que réfute Madame SYLVESTRE en soulignant qu'elle a déjà évoqué le sujet.



Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été organisé dans le passé, sous l'impulsion de la Municipalité, plusieurs réunions en mairie afin de créer, dans le local communal de 500 m² situé rue du 8 mai 1945, un espace de santé. Il précise que ce projet n'a pas pu voir le jour, en raison du refus d'une partie du corps médical d'investir dans ce dernier.

Par ailleurs, il précise qu'il y a moins de 18 mois, une nouvelle réunion a eu lieu en mairie pour envisager la création d'une maison de santé. Malheureusement, en raison de divergences, notamment sur la question de l'investissement et du fonctionnement de cette structure, cela n'a pas pu aboutir.

Monsieur le Maire, après avoir souligné un échange téléphonique avec un jeune médecin, récemment installé sur la commune, indique qu'il va de nouveau organiser une réunion.

Puis, il confirme que le projet de l'école accueillera bien une médiathèque, gérée par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, qui sera complémentaire à celles existantes dans le canton, en lien direct avec notre école élémentaire.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE indique que le fonctionnement de cette nouvelle médiathèque va créer des frais supplémentaires en matière de charges de personnel et de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que concernant ses dépenses de fonctionnement, la clé de répartition, en vigueur au SIVOM de Villefranche-sur-Mer, va s'appliquer.

Monsieur le Maire lui demande comment elle avait envisagé le financement des dépenses du pôle de santé qu'elle souhaite voir installer, en lieu et place de la future médiathèque.

Madame SYLVESTRE indique qu'ils seront financés, en partie, par les médecins.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est dans l'erreur, car aucun investissement ne sera engagé par ces derniers et qu'il appartiendra à la ville de prendre en charge l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, tel qu'il fut précisé lors de la réunion avec les personnels soignants en 2023.

Monsieur Guy PUJALTE considère que l'on prend le problème à l'envers et qu'il appartient surtout aux médecins de manifester une volonté forte de s'engager dans cette démarche.

Monsieur le Maire indique que la colonne vertébrale d'une maison de santé est le médecin référent, malheureusement à ce jour aucun médecin ne s'est vraiment manifesté.

Par ailleurs, il indique qu'il s'est toujours efforcé d'accompagner les médecins partant à la retraite en les aidant à trouver un successeur, ce qui fut le cas pour le docteur Valois.



Madame Marie-José LASRY rappelle que la difficulté pour les médecins généralistes de trouver un successeur vient du fait que la majorité des jeunes médecins se spécialisent et ne souhaitent plus suivre les traces des médecins de famille d'antan.

Ensuite, Monsieur le Maire demande à Madame Jacqueline POTFER comment elle voit le fonctionnement d'une maison de santé.

Madame POTFER considère que la commune met à disposition un local et les médecins louent ce dernier et gèrent cette maison de santé.

Monsieur le Maire lui indique que les médecins n'envisagent pas ce schéma. Puis, il précise qu'il a proposé à ces derniers de les accompagner en réservant, dans le cadre d'une future opération immobilière, un emplacement suffisant et de les accompagner au niveau administratif.

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS prend la parole au sujet de la médiathèque et fait un rappel sur la genèse qui a amené à retenir le choix de cette dernière au sein de l'école élémentaire, qui se substituera à l'actuelle BCD.

Elle précise que cette démarche a été engagée, dès 2021, par l'organisation de réunions de concertation avec les enseignants, avec pour objectif de développer la lecture publique auprès des élèves.

Puis, elle signale que cette médiathèque intercommunale profitera non seulement aux 250 élèves de l'école élémentaire, mais également aux 120 de la maternelle et aux 580 élèves du collège « Jean Cocteau », désormais inscrits dans un Parcours Educatif Artistique et Culturel obligatoire, ainsi qu'aux enfants de la crèche municipale. Soit près de 900 enfants et jeunes constituant déjà un public dit « captif ». L'utilisation de cet équipement culturel aura naturellement vocation à dépasser le temps scolaire, puisque ces mêmes enfants, cette fois accompagnés de leurs parents, bénéficieront de l'ensemble de l'offre de service proposé sur le temps libre de la famille.

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS indique que la lecture publique apporte aux enfants, et aux jeunes une ouverture d'esprit et participe à leur bon développement.

Par ailleurs, elle souligne qu'il est également envisagé, dans cette médiathèque, qui est un lieu de médiation, de présenter des expositions.

En outre, Madame Arzu-Marie BAS indique que la création de la médiathèque au sein du réseau existant a été validée par le comité de pilotage culturel intercommunal du SIVOM, dans lequel siège Madame Marie-José LASRY, avec l'aval de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur William JOUVE, Conseiller pour le Livre et la lecture et celui du Conseil Départemental, représenté par Mathilde Cailliet, Conservatrice de la Médiathèque départementale.

Également, elle précise que ce comité s'est prononcé, au vu du diagnostic établi par le cabinet ABCD-culture.



Enfin, elle confirme que la création de cet établissement conduira au recrutement de deux agents qualifiés qui viendront renforcer le service intercommunal, tout en soulignant que son fonctionnement s'appuiera aussi sur les compétences de bénévoles, notamment passionnés de littérature.

Monsieur Bernard CHARTON sollicite la parole et souhaite connaître le nombre de berlugans qui fréquentent la médiathèque de Saint-Jean-Cap-Ferrat, en précisant qu'autour de lui, aucun de ses proches ne fréquente cette dernière.

Madame Arzu-Marie BAS lui indique que le chiffre est de 244 berlugans et qu'il y a plus de 2 000 personnes sur l'ensemble des médiathèques.

Puis, Madame Marie-José LASRY souligne le professionnalisme des agents du réseau et rappelle que le rôle de la future médiathèque, est d'inciter et de permettre aux plus jeunes, fréquentant l'école élémentaire, de découvrir ce lieu et de se l'approprier.

Monsieur Stéphane EMSELLEM indique que la médiathèque sera un élément constitutif de l'école, dont l'accès sera direct, et il se félicite qu'elle puisse être intégrée à l'école.

Madame Jacqueline POTFER prend la parole et souhaite savoir pourquoi, lors de la présentation du projet à la population, il a été évoqué le terme de « restructuration », alors que lors de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2023, il a été approuvé la démolition de l'école, ce qui la « gêne énormément » et amène de la confusion.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit simplement de « la sémantique politique » et que le terme « restructuration » est celui approprié au regard du programme à réaliser. Puis, il fait de nouveau part de sa confiance dans la réalisation de ce projet, en précisant qu'il n'a aucune inquiétude quant à son financement.

Ensuite, il remercie l'ensemble des élus et du personnel qui œuvrent pour la réussite de ce projet.

Toutefois, Monsieur le Maire regrette les propos tenus sur les réseaux sociaux par certains ou la diffusion d'une pétition qui apportent atteinte à ce projet. Il rappelle que l'école n'appartient pas aux personnes qui l'ont fréquenté et que personne n'a « le monopole du cœur sur cette dernière ». Il regrette également que tout le monde ne soit pas derrière ce projet, capital pour les élèves, pour les enseignants et pour les familles.

En outre, il souligne que sa priorité, son obligation est de donner les moyens et les outils aux enfants pour réussir et s'épanouir dans les années à venir, pour les prochaines « 93 années » (âge de l'école), pour reprendre certains commentaires.

Par ailleurs, il rappelle que pour l'Architecte des bâtiments de France, l'école actuelle n'a pas de valeur patrimoniale et architecturale.



Monsieur le Maire souligne également que ce dernier a validé sa démolition, pour permettre la réalisation de l'intégralité du programme indispensable pour l'avenir de la commune.

Puis, Madame Marie-José LASRY s'exprime en ces termes « vous parlez de financement, de restructuration et de nostalgie, mais vous n'avez jamais parlé des enfants, jamais ».

Monsieur Gérald MARIN signale, au-delà des échanges, que le terme de « restructuration » peut être évoqué du fait qu'une équipe d'architectes avait exprimé sa volonté de récupérer des matériaux existants dans leur projet.

Monsieur le Maire regrette que Madame Marie-Anne SYLVESTRE suscite une mauvaise ambiance dans ce dossier et qu'elle ne raisonne pas aujourd'hui, comme elle avait pu raisonner à l'époque de la construction de l'école maternelle.

Madame SYLVESTRE sollicite la parole et elle rappelle qu'il a été énoncé dans le rapport établi par le programmiste, la SARL DA&DU programmation, que le bâtiment des garçons était de bonne facture et qu'il pouvait être rénové. Elle s'étonne qu'aucune estimation des travaux n'a été réalisée et qu'il n'a pas été établi de procès-verbal lors de la réunion d'un comité de pilotage qui a validé le principe de la démolition/construction de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été établi d'estimation sur les travaux de rénovation, du fait que le programme retenu ne pouvait pas être réalisé.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas baisser les bras, quel que soit l'acharnement de Madame SYLVESTRE dans un dossier aussi important pour l'avenir de nos enfants.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE répond que la question posée était cohérente.

Puis, suite à ces échanges, on passe ensuite au vote pour prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

La présente Assemblée a pris acte, à l'unanimité, que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Beaulieu-sur-Mer, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au conseil municipal du 04 avril 2024.



VII – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RECONSTITUTION D’UNE FRISE SOUS TOITURE D’UN BIEN IMMOBILIER SITUE AU 7 IMPASSE DU BAOUS A BEAULIEU-SUR-MER

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s’exprime ainsi :

« Considérant que l’immeuble situé 7 impasse du Baous, dans lequel la commune est copropriétaire, a fait l’objet d’un ravalement de façades en 2022, en vertu de l’autorisation d’urbanisme DP 006 011 21s 0044.

Considérant que la copropriété, représentée par son syndic le Cabinet CITYA, a déposé le 12 mai 2023, une demande de subvention pour la restauration de la frise sous toiture, fortement effacée.

Considérant que dans le cadre des opérations de ravalement de façades, la frise a été restaurée à l’identique (motif floral).

Considérant que la demande de subvention de la copropriété du 7 impasse du Baous, dont l’octroi est soumis aux dispositions de la délibération municipale du 13 février 2002, a fait l’objet d’un avis favorable lors de la commission d’urbanisme du 06 juillet 2023 et d’un avis favorable de la commission de la culture le 18 décembre 2023 pour une prise en charge à 100 %.

Considérant que le coût de la frise, hors dépenses liées aux frais d’échafaudage et d’équipements, est de 5 200 € TTC ».

Puis, Madame Marie-José LASRY invite l’Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le versement à la copropriété située au 7, Impasse du Baous, représentée par son syndic en exercice, le Cabinet CITYA, d’une subvention d’un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros) portant sur la prise en charge du coût de restauration de la frise sous-toiture de l’immeuble située au 7, Impasse du Baous à Beaulieu-sur-Mer,
 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.
- Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité les propositions de son rapporteur.



VIII – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RECONSTITUTION D’UNE FRISE SOUS TOITURE D’UN BIEN IMMOBILIER SITUE AU 16 BIS RUE GAUTIER VIGNAL A BEAULIEU-SUR-MER

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s’exprime ainsi :

« Considérant que l’immeuble situé 16 bis rue Gautier Vignal à Beaulieu-sur-Mer a fait l’objet d’une modification et d’un ravalement de façade en 2023 en vertu de la DP 006 011 22s 0042.

Considérant que l’un des deux copropriétaires, à savoir Monsieur LANDES ayant pris à sa charge ces travaux, a déposé le 03 aout 2023 une demande de subvention pour la frise découverte sous la toiture, après décroutage.

Considérant que plusieurs motifs ont été soumis à l’Architecte des Bâtiments de France afin de la reconstituer et que c’est un motif floral qui a été retenu.

Considérant que la demande de subvention de Monsieur LANDES, dont le versement est soumis aux dispositions de la délibération municipale du 13 février 2002, a fait l’objet d’un avis favorable lors de la commission d’urbanisme du 10 octobre 2023 et d’un avis favorable en commission de la culture le 18 décembre 2023 pour une prise en charge à 100 %.

Considérant que le coût de la frise, hors dépenses liées aux frais d’échafaudage et d’équipements, est de 5 000 € TTC ».

Puis, Madame Marie-José LASRY invite l’Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le versement à Monsieur LANDES d’une subvention d’un montant de 5 000 € (cinq mille euros) portant sur la prise en charge du coût de restauration de la frise sous-toiture de l’immeuble située au 16 bis rue Gautier Vignal à Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité les propositions de son rapporteur.



IX – METROPOLE NICE COTE D’AZUR – RAPPORT D’ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022

Monsieur Roger ROUX, Maire, s’exprime ainsi :

« Considérant que par courriel reçu en date du 19 décembre 2023, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d’Azur a fait parvenir en Mairie :

- Le rapport d’activité et de développement durable de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Considérant qu’au titre des dispositions de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être communiqués à la présente Assemblée.

Considérant que le rapport est disponible, pour consultation, en Mairie ».

Puis Monsieur le Maire invite la présente Assemblée à prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal, à l’unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

X – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET DU VAL DE BLORE A SAINT-DALMAS LE SELVAGE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s’exprime en ces termes :

« Considérant que par lettre du 8 janvier 2024, Madame NOZILE, professeure de l’école élémentaire, a sollicité l’inscription de sa classe CM2 pour la classe transplantée qui se déroulera du 10 au 14 juin 2024 à au Chalet du Val de Blore à Saint Dalmas Valdeblore.

Considérant que la pension complète, par jour et par élève, s’élève à la somme de 46,50 €.

Considérant que la participation du Conseil Départemental est de 8 € par jour et par enfant.

Considérant que le prix du transport aller-retour en bus s’élève à la somme de 1 100 €.

Considérant qu’il est proposé que la collectivité participe aux frais de cette classe transplantée comme suit : 20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 26 élèves, un montant de 2 600 € (20 € x 5 x 26) auquel s’ajoute 50 € pour le transport,

Considérant qu’il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d’enfants présents lors du séjour.

Considérant que la dépense sera prévue à l’article 657361 du budget primitif 2024 ».



Puis, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 20 € par jour et par élève pour 5 jours et 26 élèves, soit la somme de 2 600 €, plus la participation pour le transport de 1 100 €, soit au total la somme de 3 700 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Le Maire,
Roger ROUX



Le Secrétaire de séance,
Théo PANIZZI

